

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie, France et Colonies Françaises :	Etranger et Colonies Etrangères :
Six mois. 18 francs.	Six mois. 20 francs.
Un an... 30 —	Un an... 35 —
Le numéro de l'année courante...	1 fr. 50.
Le numéro des années antérieures...	2 francs.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Annonces légales : la ligne	2 fr.
Annonce commerciale :	
Une insertion de 1 à 5 lignes.....	10 fr.
Chaque ligne en plus.....	1 fr. 50
Une page entière.....	200 fr.
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	100 fr.
Chaque annonce répétée, moitié prix de la première sans que ce prix soit inférieur à 10 francs.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement local.

27 octobre 1928. — Arrêté fixant les vacances et congés pour l'année scolaire 1928-29.....	438
5 novembre. — Arrêté autorisant le débit et emploi des timbres d'effets négociables à 0 fr. 10 et à 0 fr. 50.....	438
5 novembre. — Arrêté autorisant la surcharge de timbres-taxé.....	438
6 novembre. — Arrêté portant retrait à M. Nassib Dagher de la concession provisoire de la parcelle 4 du lot 21 de Siguiry accordée par arrêté du 28 août 1928.....	438
6 novembre. — Arrêté rapportant l'arrêté n° 1024 du 21 juin 1928, déclarant le canton de Kollé (cercle de Labé) infecté de fièvre charbonneuse.....	439
10 novembre. — Décision portant augmentation de l'indemnité pour frais de réception des voyageurs étrangers à l'admini- stration de l'Afrique occidentale française.....	439

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

Administration générale.....	439
Affaires politiques.....	440
Agriculture, Service zootechnique.....	440
Chemin de fer.....	440
Commune mixte.....	441
Commerce.....	441
Contributions et taxes.....	442
Domaines, Enregistrement.....	443
Douanes.....	443
Enseignement.....	443
Gardes de cercle.....	443
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil.....	443
Santé et Assistance médicale.....	444
Travaux publics, Mines et Ports.....	444
Trésor.....	444
Affaires diverses.....	444

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Elections au Conseil supérieur des Colonies pour la Guinée française (Scrutin du 24 juin 1928).....	445
Ministère des Pensions. — Office national du Combattant.....	445
Avis d'adjudication de terrain domanial sis à Conakry.....	445
Avis de concours pour le stage des adjoints des Services civils et commis principaux des Secrétariats généraux à l'Ecole coloniale.....	446
Avis d'examen pour les emplois de commis, commis principal et commis principal de classe exceptionnelle des Services financiers et comptables.....	446
Avis de demande de concession provisoire agricole.....	446
Service des Travaux publics. — Avis.....	446
Service des Travaux publics. — Avis d'adjudication.....	446
Manifestes de la quinzaine. — Importations et exportations..	447
Heures des levers et couchers du soleil à Conakry, temps légal. — Décembre 1928.....	448
Bilan de la Banque au 31 octobre 1928.....	448
Annonces.....	448

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.
Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel
de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

28 septembre 1928. — Décret réglant les renvois d'un tribunal à un autre dans les Colonies autres que les Antilles et la Réunion (arrêté de promulgation n° 2611 A. P., du 26 octo- bre 1928).....	771
28 septembre. — Décret réservant un emploi dans les Services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française aux invalides de guerre et aux militaires engagés, rengagés et commissionnés comptant au moins quatre ans de pré- sence effective sous les drapeaux (arrêté de promulgation n° 2632 A. P., du 29 octobre 1928).....	772
Arrêté interministériel du 3 octobre 1928 complétant les arrêtés des 10 décembre 1923 et 16 janvier 1924 relatifs aux épreuves à subir par les candidats aux emplois réservés des 1 ^{re} et 2 ^e catégories ressortissant au Ministre des Colonies.....	772
Arrêté interministériel du 3 octobre 1928 complétant l'arrêté du 26 février 1924, modifié par l'arrêté du 23 mars 1928, relatif à la délivrance du certificat spécial constatant la moralité des candidats aux emplois de comptables.....	773
3 octobre. — Arrêté ministériel fixant le nombre de places mises au concours du 2 et 3 avril pour l'admission à l'Ecole colo- niale.....	774
10 septembre. — Circulaire ministérielle relative aux importations destinées aux Services publics.....	773

Actes du Gouvernement général.

29 octobre 1928. — 2630 p. — Arrêté modifiant l'article 17 de l'arrêté du 7 mars 1925, réorganisant le cadre commun supérieur des Postes, Télégraphes et Téléphones..... 775

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur fixant les vacances et congés pour l'année scolaire 1928-29.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté général du 1^{er} mai 1924, modifié le 10 mars 1925, réorganisant le service de l'Enseignement en Afrique occidentale française; Sur la proposition de l'Inspecteur des écoles de la Guinée française,

DÉCIDE :

Article premier. — Les jours de congé dont bénéficient les élèves des écoles de la Colonie en plus des jeudis et dimanches, des jours légalement fériés et des fêtes indigènes locales sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 1928-29.

1^o Noël et jour de l'an. — Mercredi 26, vendredi 28, samedi 29 et lundi 31 décembre.

2^o Pâques. — Vendredi 29 et samedi 30 mars.

3^o Grandes vacances.

a) École primaire supérieure, écoles régionales et école urbaine de filles de Conakry :

Du 17 juin inclus au 10 septembre inclus.

b) Écoles préparatoires et élémentaires :

Du 15 juillet inclus au 8 octobre inclus.

c) Écoles d'apprentissage et sections professionnelles :

1^{re} Série : du 16 mai inclus au 15 août inclus;

2^e Série : du 1^{er} août inclus au 1^{er} octobre inclus.

La rentrée des élèves de 1^{re} année de l'école d'apprentissage aura lieu le 1^{er} octobre.

Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 27 octobre 1928.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le débit et emploi des timbres d'effets négociables à 0 fr. 10 et à 0 fr. 50.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté général du 4 décembre 1926, réglementant l'impôt du timbre taxe en Afrique occidentale française;

Vu les nécessités du service;

Sur la proposition du Receveur des Domaines et de l'Enregistrement,

ARRÊTE :

Article premier. — L'emploi des timbres d'effets négociables à 0 fr. 50 est provisoirement autorisé en remplacement des timbres taxe de la tarification générale à 0 fr. 50.

Art. 2. — Est et demeure rapporté l'arrêté du 22 novembre 1925 interdisant la débite des timbres d'effets négociables à 0 fr. 10.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 5 novembre 1928.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant la surcharge de timbres taxe.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 4 décembre 1926, réglementant l'impôt du timbre taxe en Afrique occidentale française;

Vu les nécessités du service,

ARRÊTE :

Article premier. — Le receveur de l'Enregistrement est autorisé à faire surcharger par l'imprimerie officielle les vignettes ci-après désignées, savoir :

1^o A 3 francs: douze mille (12.000) vignettes de la tarification générale à 0 fr. 50 :

2^o A 0 fr. 20: vingt-quatre mille cent quarante (24.140) vignettes d'effets négociables à 0 fr. 05 ;

3^o A 0 fr. 20: vingt-neuf mille deux cent quatorze (29.214) vignettes d'effets négociables à 0 fr. 15 ;

4^o A 0 fr. 50: vingt et un mille trois cent soixante dix sept (21.377) vignettes d'effets négociables à 0 fr. 25 ;

5^o A 0 fr. 50: quatorze mille cinq cent trente cinq (14.535) vignettes d'effets négociables à 0 fr. 35 ;

6^o A 1 franc ; cinq mille (5.000) vignettes d'effets négociables à 0 fr. 40.

7^o A 2 francs: trois mille (3.000) vignettes d'effets négociables à 1 fr. 50.

Art. 2. — Le receveur de l'Enregistrement annulera à son compte-matières les vignettes à surcharger et les reprendra en charge, une fois surchargées, pour leur nouvelle valeur.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 5 novembre 1928.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant retrait à M. Nasib Dagher de la concession provisoire de la parcelle 4 du lot 21 de Siquiri accordée par arrêté du 28 août 1928.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les décrets du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine et 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la propriété foncière dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 13 avril 1912, réglementant les concessions de terrains domaniaux et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté n° 1393 B. du 28 août 1928, ratifiant diverses adjudications et notamment celle de la concession provisoire de la parcelle 4 du lot 21 de Siguiri, prononcée le 7 août 1928, au profit de M. Nassib Dagher;

Vu la lettre du 7 août 1928, par laquelle celui-ci déclare renoncer à la concession provisoire susvisée;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 6 novembre 1928,

ARRÊTE :

Article premier. — Est rapporté, pour défaut de paiement du prix d'adjudication et des frais divers, l'arrêté n° 1393 B. du 28 août 1928 en ce qu'il ratifie le procès-verbal en date à Siguiri du 7 août 1928, portant adjudication à M. Nassib Dagher, de la concession provisoire de la parcelle 4 du lot 21 de Siguiri, moyennant le prix de dix mille six cents francs.

Art. 2. — Le terrain susvisé fait retour à l'Etat, libre de toutes charges.

Art. 3. — Sur la production d'un exemplaire du présent arrêté le Conservateur de la Propriété foncière à Conakry versera à la Caisse du Receveur des Domaines à Conakry la somme de cinq cent trente francs payée à titre de provisions d'immatriculation, par M. Nassib Dagher, le 16 août 1928, sous n° 657, et qui sera, à titre de dommages intérêts, définitivement acquise à la Colonie.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 6 novembre 1928.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur rapportant l'arrêté n° 1024 du 21 juin 1928, déclarant le canton de Kollé (cercle de Labé), infecté de fièvre charbonneuse.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1916, relatif à la Police sanitaire des animaux en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 4 février 1925 ordonnant les mesures à prendre en cas de fièvre charbonneuse;

Vu l'arrêté numéro 1024 du 21 juin 1928, déclarant le canton de Kollé infecté de fièvre charbonneuse;

Sur la proposition du Chef du service zootechnique et des épizooties,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté du 21 juin 1928 déclarant le canton de Kollé (cercle de Labé), infecté de fièvre charbonneuse est et demeure rapporté.

Art. 2. — Le Chef du service zootechnique et des épizooties et le commandant du cercle de Labé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 6 novembre 1928.

G. POIRET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur portant augmentation de l'indemnité pour frais de réception des voyageurs étrangers à l'administration de l'Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu la circulaire générale n° 249 F. 2, du 5 décembre 1924, ensemble la lettre n° 709 F. 2, du 29 janvier 1925, l'une et l'autre relatives à la création d'une indemnité forfaitaire pour frais de réception de voyageurs étrangers à l'administration;

Vu la décision locale n° 266 C. P. du 2 mars 1925 portant création d'une indemnité pour frais de réception;

Sur la proposition du Secrétaire général p. i.,

DÉCIDE :

Article premier. — L'indemnité forfaitaire allouée par la décision n° 266 C. P. susvisée au compte du budget local aux fonctionnaires, employés ou agents des cadres généraux et communs supérieurs amenés par leurs fonctions à recevoir des fonctionnaires, militaires ou touristes étrangers à l'Afrique occidentale française est fixée désormais à 16 francs par repas et à 5 francs par petit déjeuner.

Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 10 novembre 1928.

G. POIRET

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur
(Insertions sommaires.)

Administration générale

En date du 27 octobre 1928 :

La commission de surveillance des examens pour l'admission au grade de commis stagiaire, 1^{er} échelon du cadre des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française, sera composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Lhuerre, Secrétaire général p. i.

Membres :

MM. Itier, administrateur de 1^{re} classe ;

Thizy, administrateur adjoint de 2^e classe.

En date du 31 octobre 1928 :

Un passage de retour par anticipation de Conakry en France, est accordé à M^{me} Passeleau, femme d'un commis après 18 mois des Services civils de l'Afrique occidentale française, en service en Guinée française.

L'expéditionnaire de 1^{re} classe stagiaire Kaba Fiman, en service au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur 1^{re} section, est affecté à l'hôpital Ballay, en remplacement de l'expéditionnaire Koulibaly Sidiki, qui reçoit une nouvelle affectation.

L'expéditionnaire de 2^e classe stagiaire Koulibaly Sidiki, en service à l'hôpital Ballay, est affecté au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur 1^{re} section, en remplacement de l'expéditionnaire Kaba Fiman, qui a reçu une nouvelle affectation.

Un congé de convalescence de deux mois, à solde de présence, est accordé à l'interprète auxiliaire de 1^{re} classe du cadre local Béabogui Sidiki, pour en jouir à Faranah (cercle de Dabola).

En date du 3 novembre 1928 :

M. Vidaud, administrateur-adjoint de 2^e classe après 3 ans des Colonies, retour de congé, débarqué à Conakry le 3 novembre 1928 du paquebot *Asie*, venant de France, est affecté au chef-lieu de la Colonie pour être chargé de travaux spéciaux.

M. Lalle, adjoint principal après 4 ans des Services civils de l'Afrique occidentale française, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 3 novembre 1928 du paquebot *Asie*, venant de France, est affecté à Forécariah, où il exercera, outre les fonctions qui lui sont normalement dévolues, celles d'agent spécial du dit cercle en remplacement de M. Roussel, qui reçoit une nouvelle affectation.

Il aura droit, à ce titre, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 16 mars 1923 (tableau n° 5) conformément au chiffre fixé pour l'agence de Forécariah par les arrêtés locaux des 8 février 1928 et 21 décembre 1926.

M. Roussel, commis des Services civils, en service à Forécariah, est affecté à Boffa (Service général).

En date du 5 novembre 1928 :

M. Sbraggia, commis des Services civils, en service à Koumbia (Service général), est chargé cumulativement avec les fonctions qui lui sont normalement dévolues de celles d'agent spécial de ce cercle durant l'absence de M. Lévy, commis principal de classe exceptionnelle des Services financiers et comptables titulaire de l'emploi, appelé provisoirement à d'autres fonctions.

Il aura droit, à ce titre, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 16 mars 1923 (tableau n° 5) conformément au chiffre fixé pour l'agence de Koumbia par les arrêtés locaux des 8 février 1928 et 21 décembre 1926.

Une permission de trente jours à solde entière est accordée à M. Jourdan, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des Colonies, en service à Youkounkoun (cercle de Koumbia) pour en jouir à Conakry.

M. Lévy, commis principal de classe exceptionnelle des Services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française, en service à Koumbia, est chargé de l'expédition des affaires de la subdivision de Youkounkoun (même cercle) durant l'absence de M. Jourdan, administrateur-adjoint des Colonies, titulaire d'une permission de 30 jours.

Une permission de six jours à solde entière, est accordée à l'interprète de 3^e classe Gaye Ba, en service à Mamou pour en jouir à Kankan.

En date du 8 novembre 1928 :

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Boury-en-Vexin (Oise), est accordé à M. Sauvain (Alphonse), administrateur de 1^{re} classe des Colonies après 6 ans.

En date du 10 novembre 1928 :

Un congé de convalescence de deux mois, à solde de présence, est accordé à l'expéditionnaire de 3^e classe Camara Magan, du cadre local des commis expéditionnaires de la Guinée française, pour en jouir à Siguir (cercle du dit).

Le service de la solde de l'expéditionnaire de 1^{re} classe Fall Alioune du cadre local des commis expéditionnaires de la Guinée française, en service au 2^e Bureau du Gouvernement, est suspendu pour compter du 1^{er} novembre 1928, date à compter de laquelle cet agent s'est placé en position d'absence irrégulière.

M. Glace, sergent d'infanterie coloniale en service au bataillon de tirailleurs sénégalais n° 4, est nommé, pour compter de la date de sa prise de service, secrétaire du commandant de cercle de Macenta, en remplacement du sergent Djan, rapatrié.

Il aura droit à ce titre, à la prime journalière de travail prévue pour les militaires de son grade au tableau n° 3 annexé à l'arrêté général du 16 mars 1923.

La dépense correspondante est imputable au budget local, exercice 1928, chapitre IV, article 3, paragraphe 4.

Affaires politiques

En date du 31 octobre 1928 :

M. Joncour, adjoint stagiaire avant 18 mois des Services civils, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Pita, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Bernard, commis des Services civils.

En date du 12 novembre 1928 :

Le hameau de Koppou dépendant du village de Ouyouka, canton de Sangalan (subdivision de Mali, cercle de Labé), est détaché de ce dernier village pour former un village distinct qui prendra le nom de village de Koppou.

Agriculture, Service zootechnique

En date du 29 octobre 1928 :

Les élèves de l'école de labourage de Bomboli dont les noms suivent :

- 1^o Alpha Kassi de Koumbia, (cercle de Labé).
 - 2^o Mamadou de Tounteba, —
- sont licenciés pour départ sans autorisation.

Sont admis en qualité d'élèves de l'école de labourage de Bomboli :

- 1^o Mamadou Sall de Toulénoma, (cercle de Labé).
- 2^o Mamadou Fodé de Lafo, —

En date du 31 octobre 1928 :

Une permission de deux jours à solde de présence à valoir du 1^{er} novembre 1928, est accordée à M. Arbitre, vétérinaire capitaine, chef du service Zootechnique et des épizooties de la Guinée française, pour en jouir à Manéah (cercle de Conakry).

En date du 2 novembre 1928 :

Une permission de vingt jours à solde de présence à valoir du 3 novembre 1928, est accordée à l'infirmier-vétérinaire de 4^e classe Camara Amara du cadre local de la Guinée française pour en jouir à Dabola (cercle du dit).

Chemin de fer

En date du 29 octobre 1928 :

Sont agréés pour compter du 1^{er} novembre 1928 dans le cadre local du Chemin de fer de la Guinée française en qualité :

d'Aide-écrivain stagiaire, 1^{er} échelon :

Bâ Aboubakarime, auxiliaire temporaire.
Camara (Jean-Marie), —

d'Aide-ouvrier stagiaire, 1^{er} échelon :

Camara Moussa, auxiliaire à la journée.
Barry Ourry, —

En date du 30 octobre 1928 :

MM. Viniament, chef ouvrier d'art après 36 mois, et Poquet, chef de gare avant 66 mois du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, retour de congé, débarqués à Conakry le 30 octobre 1928 du paquebot *Foria*, venant de France, sont affectés au Chemin de fer de Conakry au Niger.

En date du 3 novembre 1928 :

M. Le Durand, caporal d'infanterie coloniale en congé sans solde, est mis à la disposition du Chef du service du Chemin de fer en qualité de chef de district auxiliaire.

Il lui sera servi à ce titre, une rétribution mensuelle de mille deux cents francs (1.200 fr.) payable sur certificat de service fait.

M. Le Durand percevra en outre :

1° L'indemnité de zone ;

2° L'indemnité de logement, dans les conditions où ces allocations sont acquises au personnel du cadre commun supérieur des Chemins de fer.

En ce qui concerne les déplacements de service, l'attribution des indemnités afférentes, et l'hospitalisation dans les formations sanitaires de la Colonie, M. Le Durand sera classé en 3^e catégorie.

MM. Beynis, chef de gare avant 66 mois, et Fasseur, ouvrier d'art avant 54 mois du cadre commun supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, retour de congé, débarqués à Conakry le 3 novembre 1928 du paquebot *Asie*, venant de France, sont affectés au Chemin de fer de Conakry au Niger.

M. Cochet, inspecteur adjoint de 1^{re} classe du cadre général des Eaux et Forêts, retour de congé, débarqué à Conakry le 3 novembre 1928 du paquebot *Asie*, venant de France, est affecté au Chemin de fer de Conakry au Niger.

En date du 5 novembre 1928 :

Le sieur Olivier Fomba, ouvrier à titre journalier au Chemin de fer de Conakry au Niger, est agréé dans le cadre local du Chemin de fer en qualité d'aide-ouvrier stagiaire (1^{er} échelon) pour compter du 5 novembre 1928.

En date du 8 novembre 1928 :

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Toulouse (Haute-Garonne), est accordé à M. Valdevell (Paul), contrôleur avant 36 mois du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

La dépense est imputable au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

En date du 10 novembre 1928 :

M. Augiert, inspecteur après 2 ans du cadre commun supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, retour de congé, débarqué à Conakry le 10 novembre 1928 du paquebot *Touareg*, venant de France, est affecté au Chemin de fer de Conakry au Niger.

Commune mixte

En date du 1^{er} novembre 1928 :

M. Lestel, commerçant à Conakry est nommé membre de la commission des concessions de la commune-mixte de Conakry en remplacement de M. Edouard Burki, actuellement en France.

En date du 5 novembre 1928 :

Le médecin capitaine hors cadre Rocca, médecin résident de l'Hôpital Ballay est chargé de la surveillance technique du Service municipal d'hygiène de Conakry en remplacement de M. le docteur Suzor,

Il aura droit à ce titre, et à compter de sa prise de service à l'indemnité annuelle de 3.000 francs prévue par l'arrêté du 20 octobre 1924.

M. le docteur Roca exercera ses fonctions serment préalablement prêté.

L'aide de santé principal de 1^{re} classe, Mamadou Tamsir est nommé adjoint au médecin chargé de la surveillance technique du service municipal d'hygiène de la commune mixte de Conakry en remplacement du médecin auxiliaire Roustaing.

M. Mamadou Tamsir aura droit, à ce titre, à une indemnité annuelle de fonctions de 480 francs à compter de sa prise de service.

Commerce

ÉTAT des maisons de commerce et commerçants autorisés à détenir et à vendre des armes, de la poudre et des munitions de traite.

(à la date du 10 novembre 1928).

DATE DE LA DÉCISION d'autorisation	NOM OU désignation sociale	CENTRE OU L'AUTORISATION est valable	NATURE DU COMMERCE autorisé
CERCLE DE BEYLA :			
23 avril 1927.	Fodé Donzo....	Boola.	Poudre et munitions de traite.
21 juil. 1927.	Nassry Watchi...	Beyla.	—
25 août 1927.	Nègre et Mathaud.	Beyla.	Armes, poudre et munitions de traite.
—	—	Boola.	—
21 nov. 1927.	Assaf Georges...	Beyla.	Poudre, munitions de traite.
7 fév. 1928.	Assad Alexandre.	Beyla.	—
10 mai 1928.	—	—	Armes de traite.
CERCLE DE BOFFA :			
31 mars 1926.	Ibrahima Nabbie.	Baccoro.	Armes, poudre et munitions de traite.
11 août 1926.	Hussein Hyzazi...	Boffa.	—
13 oct. 1926.	Ail Micki.....	Baccoro.	—
18 oct. 1928.	Cie du Niger Français..	Dominghia.	—
CERCLE DE BOKÉ :			
6 août 1926	Kermidas Alexandre...	Boké.	Armes, poudre et munitions de traite.
18 oct. 1927..	Cie du Niger Français.	Boké.	Armes, poudre et munitions de traite.
—	—	Victoria.	—
4 juin 1928..	Keladitès.	Boké.	Poudre et munitions de traite.
10 oct. 1928.	Foufounis Frères.	—	—
17 oct. 1927.	Chavanel et Fils..	—	Armes, poudre et munitions de traite.
—	—	Victoria.	—
7 nov. 1928.	Caraveziroglou.	Boké.	Poudres et munitions de traite.
CERCLE DE CONAKRY :			
23 fév. 1927.	Burki et Lestel.	Conakry.	Armes, poudre et munitions de traite.
9 nov. 1927.	Comptoir Commercial franco-africain.	—	—
18 oct. 1927..	Cie du Niger Français.	—	—
10 oct. 1928.	Anciens Établissements Ch. Pezissac et Cie.	—	—
17 oct. 1928.	Chavanel et Fils.	—	—
23 oct. 1928.	Foufounis Frères.	—	Poudres et munitions de traite.
CERCLE DE DABOLA :			
22 nov. 1925.	Aïssar Zaïdan.	Dabola.	Armes, poudre et munitions de traite.
12 fév. 1926.	Bokary Chérif.	—	—
24 août 1926.	Maroun et Miled.	Bissikrima.	—
27 sept. 1926.	Karam.	Dabola.	—
16 oct. 1926.	Kreidi (Georges).	Bissikrima.	—
7 déc. 1926.	Labib Dagher.	—	—
28 août 1926.	Acar (Alexandre).	Faranah.	—
2 fév. 1927.	Elias Syrougi.	Bissikrima.	—
1 ^{er} juin 1927.	Aoun (Émile).	Dabola.	Poudre et munitions de traite.
24 juin 1927.	Amine Taleb.	Dabola.	Poudre de traite et amorces.
19 janv. 1928.	Kalil Hadad.	Faranah.	Poudre et munitions de traite.
3 juil. 1928.	Aguibou Thiam.	Dinguiraye.	—
8 août 1928.	Chaya frères.	Bissikrima.	—
20 sept. 1928.	Mamadou Bâ.	Dinguiraye.	—
CERCLE DE FORÉCARIAH :			
1 ^{er} juil. 1925.	Houssein Kechour.	Forécariah.	Armes, poudre et munitions de traite.

DATE DE LA DÉCISION d'autorisation	NOM OU désignation sociale	CENTRE OU L'AUTORISATION est valable	NATURE DU COMMERCE autorisé
CERCLE DE KANKAN :			
28 oct. 1926.	Meimaris Oreste.	Kankan.	Armes, poudre et munitions de traite.
3 déc. 1926.	Gabriel S.	—	—
5 mars 1927.	Abdoul Kalick.	—	—
30 juin 1927.	Constantin.	—	Poudre et munitions de traite.
27 oct. 1927.	Dagher Frères.	—	—
28 nov. 1927.	Cie Guinée Niger.	—	—
18 oct. 1927.	Cie du Niger Français.	—	Armes, poudre et munitions de traite.
5 sept. 1928.	Rouchard.	—	Poudre et munitions de traite.
10 oct. 1928.	Foufounis Frères.	—	—
10 oct. 1928.	Anc. Els. Ch. Peyrissac et Compagnie.	—	Armes, poudre et munitions de traite.
17 oct. 1928.	Chavanel et Fils.	—	—
CERCLE DE KINDIA :			
24 juin 1927.	Hanna Saoud.	Kindia.	Amorces.
27 juin 1927.	Nasri Stambouli.	—	—
18 oct. 1927.	Cie du Niger Français.	—	Armes, poudre et munitions de traite.
29 fév. 1928.	Anc. Els. Ch. Peyrissac et Compagnie.	—	Poudre et munitions de traite.
17 oct. 1928.	Chavanel et Fils.	—	Armes, poudre et munitions de traite.
CERCLE DE KISSIDOUGOU :			
28 oct. 1925.	Edmond Homsy.	Kissidougou.	Poudre et munitions de traite.
CERCLE DE KOUMBIA :			
13 déc. 1927.	Ladreyt (Marius).	Koumbia.	Poudre et munitions de traite
6 août 1928.	Keladitès.	—	—
CERCLE DE KOUROUSSA :			
12 déc. 1925.	Zaiter Habib.	Kouroussa.	Poudre et munitions de traite
16 avril 1926.	Kalil Botros.	—	Armes, poudre et munition de traite.
16 avril 1926.	Chaya Frères.	—	—
26 avril 1926.	Elias Habib.	—	—
28 oct. 1926.	Moussi (Joseph).	—	—
18 oct. 1927.	Cie du Niger Français.	—	—
CERCLE DE LABÉ :			
21 oct. 1926.	Farid Hayek Frères.	Labé.	Armes, poudre et munitions de traite.
28 nov. 1926.	Elias Anin.	—	—
7 août 1927.	Melhem Reskalla.	—	Poudre et munitions de traite.
—	Malkoum (Georges).	—	—
—	Sassine Frères.	—	—
—	Aïd Souma.	—	Armes, poudre et munitions de traite.
—	Maroun et Miled.	—	—
—	Maroun et Miled.	Tougué.	Armes, poudre et munitions de traite.
—	Kaline Kabalene.	Labé.	Poudre et munitions de traite.
—	Naman Frères.	—	—
—	Karam Frères.	—	Poudre de traite et capsules.
20 août 1927.	Dagher Joseph.	—	Poudre et munitions de traite.
—	Samia Frères.	—	—
—	Mansour Frères.	—	—
—	Sabbague et Kalim.	—	—
—	Sabbague Nicolas.	—	—
17 sept. 1927.	Abdoulaye Sarr.	—	—
8 nov. 1927.	Habib Hayek.	—	—
25 janv. 1928.	Cie du Niger Français.	—	Armes, poudre et munitions de traite.
23 avril 1928.	Kalil Martos.	—	Poudre et munitions de traite.
4 juin 1928.	Jabre Georges.	—	—
CERCLE DE MACENTA :			
7 janv. 1926.	N. Mingrelis.	Macenta.	Armes, poudre et munitions de traite.
28 août 1927.	Durand.	—	—

DATE DE LA DÉCISION d'autorisation	NOM OU désignation sociale	CENTRE OU L'AUTORISATION est valable	NATURE DU COMMERCE autorisé
CERCLE DE MAMOU :			
22 avril 1926.	Farid Hayek Frères.	Ditinn.	Armes, poudre et munitions de traite.
28 août 1926.	Maroun et Miled.	Mamou.	—
22 oct. 1926.	Auriol.	—	—
3 mars 1927.	Sabbague Frères.	—	—
20 août 1927.	Samia Frères.	—	Poudre et munitions de traite.
23 nov. 1927.	Naja (Jean).	—	—
9 déc. 1927.	Réhani Béjani.	—	Poudre de traite.
20 août 1927.	Sabbague et Kalim.	—	Poudre et munitions de traite.
18 oct. 1927.	Cie du Niger Français.	—	Armes, poudre et munitions de traite.
20 fév. 1928.	Dahdouh (Joseph)	—	Poudre et munitions de traite.
29 fév. 1928.	Anciens Etablissements Ch. Peyrissac et Cie.	—	—
4 mars 1928.	Hussein Raffie.	—	—
13 mars 1928.	Melhem Elias.	Timbo.	—
27 mars 1928.	Naman Frères.	Mamou.	—
3 juil. 1928.	Hilal Frères.	—	—
26 sept. 1928.	Mansour Frères.	—	—
6 oct. 1928.	Maroun Zaka.	—	—
17 oct. 1928.	Chavanel et Fils.	—	Armes, poudre et munitions de traite.
7 nov. 1928.	Georges Zenon.	Ditinn.	Poudre et munitions de traite.
CERCLE DE N'ZÉREKORÉ :			
21 oct. 1925.	Sébory Kourouma	N'Zérékoré.	Poudre et munitions de traite.
10 juin 1926.	Cousinié.	—	Armes, poudre et munitions de traite.
6 août 1926.	Mamady Kondé.	—	—
29 déc. 1926.	N. Mingrelis.	—	—
CERCLE DE PITA :			
30 déc. 1926.	Mamadou Dalaba.	Télimélé.	Armes, poudre et munitions de traite.
28 nov. 1926.	Tombros.	Kouréi-Dindéli.	—
26 sep. 1928.	Mansour frères.	Pita.	Poudre et munitions de traite.
10 oct. 1928.	De Avila.	—	Armes, poudre et munitions de traite.
CERCLE DE SIGUIRI :			
19 oct. 1925.	Rouchard.	Sigui.	Armes, poudre et munitions de traite.
7 août 1927.	Michel Gabriel.	—	—
27 oct. 1927.	Dagher frères.	—	Poudre et munitions de traite.
2 avril 1928.	Cie. du Niger Français.	—	Armes, poudre et munitions de traite.
17 oct. 1928.	Chavanel et fils.	—	—

Ouverture de dépôts de médicaments.

Par décision du Lieutenant-Gouverneur est autorisé à ouvrir un dépôt de médicaments :

M. Caravéziroglou à Boké. (Décision n° 1814 du 7 novembre 1928).

Par décision du Lieutenant-Gouverneur est rapportée la décision n° 542 B du 3 avril 1927, autorisant MM. Foufounis Frères à ouvrir un dépôt de médicaments à Mamou. (Décision n° 1797 B du 7 novembre 1928).

Contributions et Taxes

Exercice 1928.

Rôles supplémentaires approuvés le 23 octobre 1928.

PATENTES :

Koumbia 5.980^f »

LICENCES :

Koumbia 60^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 24 octobre 1928.**PATENTES :**

N'Zérékoré 8.775^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 25 octobre 1928.**PATENTES :**

Boké 11.118^f 75

Rôles supplémentaires approuvés le 26 octobre 1928.**PATENTES :**

Beyla 9.267^f »

Gueckédou 10.830 »

Kissidougou 5.355 »

Total 25.452^f »

IMPOT PERSONNEL :

Kissidougou 2.835^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 31 octobre 1928.**LICENCES :**

Conakry-ville. { budget local 1.560^f »

{ budget municipal 156 »

Total 1.716^f »

CONTRIBUTION PERSONNELLE ET MOBILIERE :

Conakry-ville. { budget local 240^f »

{ budget municipal 80 »

Total 320^f »

VEHICULES :

Conakry-ville 20^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 3 novembre 1928.**PATENTES :**

Macenta 8.420^f »

Douanes

En date du 8 novembre 1928 :

Un congé administratif de huit mois pour en jouir à Omessa (Corse), est accordé à M. Santini (Jean), préposé de 3^e classe du cadre métropolitain des Douanes.

La dépense est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Poilley (Manche), est accordé à M. Saliceti (Charles), préposé de 1^{re} classe du cadre métropolitain des Douanes.

La dépense est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

Domaines, Enregistrement

En date du 7 novembre 1928 :

Le receveur de l'Enregistrement procédera au récolement et à la remise au Chef de l'Imprimerie officielle des timbres-taxe à surcharger désignés à l'arrêté n° 1791 du 5 novembre 1928, en présence d'une commission composée de :

Président :

M. Saint-Antonin, greffier notaire,

Membres :

MM. Filoche, adjoint stagiaire des Services civils;
Meunier, commis des Services civils.

La même Commission assistera au récolement et à la remise au receveur de l'Enregistrement par le Chef de l'Imprimerie officielle, des vignettes surchargées, et s'il y a lieu à l'incinération des vignettes devenues inutilisables par suite de surcharges défectueuses.

La Commission dressera procès-verbal en due-forme de ses opérations.

Enseignement

En date du 27 octobre 1928 :

Une bourse, au taux mensuel de 30 francs est accordée, pour une durée de neuf mois (année scolaire 1928-1929) à l'élève Jean Tavarez, de l'école régionale de Conakry.

La présente dépense est imputable au chapitre XIII, article 7, paragraphe 13, du budget local.

En date du 29 octobre 1928 :

Est chargé du cours d'adultes, pour l'année scolaire 1928-1929, à l'école élémentaire de Banko, M. Saikhou Baldé, instituteur du cadre secondaire.

En date du 30 octobre 1928 :

M. Simon, instituteur stagiaire du cadre commun supérieur de l'Enseignement de l'Afrique occidentale française, nouvellement affecté en Guinée débarqué à Conakry le 30 octobre 1928 du paquebot *Foria*, venant de Dakar, est affecté en qualité d'adjoint à l'école régionale de Kankan (emploi vacant).

En date du 1^{er} novembre 1928 :

Est admis, à titre gratuit, à l'orphelinat de Mamou, le jeune Béréte (Jacques), élève de l'école régionale de Kankan.

Est admis à titre demi-payant à l'orphelinat de Mamou, le jeune Sassone (André), élève de l'école régionale de Kankan.

L'élève Sitapha Gassana est licencié de l'école régionale de Conakry, pour raison de santé.

En date du 3 novembre 1928 :

L'avance mensuelle de 1.500 francs consentie à l'économe de l'école d'apprentissage pour la nourriture des élèves est portée à 2.000 francs à compter du 1^{er} novembre 1928.

En date du 6 novembre 1928 :

M^{me} Curtis (Hélène) est agréée pour l'année scolaire 1928-1929 en qualité de monitrice d'enseignement ménager à l'école régionale de Boké.

Il lui sera servi, à ce titre, une rétribution mensuelle de deux cent cinquante francs (250 fr.) payable sur certificat de service fait sans autre engagement de la Colonie.

En date du 10 novembre 1928 :

M^{lle} Montlouis (Gilberte), est agréée en qualité de monitrice d'enseignement ménager à l'école régionale de Mamou.

Il lui sera servi, à ce titre, pour compter de la date de sa prise de service une rétribution mensuelle de deux cent cinquante francs (250 fr.) payable sur certificat de service fait sans autre engagement de la Colonie.

Gardes de cercle

En date du 29 octobre 1928 :

Le garde de cercle de 2^e classe Pépé Touré, m^{le} 1336, du peloton de Beyla, est admis à la haute paie journalière de 0 fr. 10 à compter du 18 juillet 1926.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

En date du 29 octobre 1928 :

Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière, pour en jouir à Dakar (Sénégal), est accordé au commis principal à 14.000 francs, Oculi (Pierre), du cadre spécial des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour Dakar lui sera, en outre, délivré sur l'un des premiers paquebots attendus à Conakry.

En date du 12 novembre 1928 :

Le commis principal de 1^{re} classe (2^e échelon) Crespin, du cadre local des Postes et Télégraphes, en service à Kindia, est affecté en qualité de gérant au bureau de Faranah (cercle de Dabola), en remplacement du commis auxiliaire Kane Abdoul, qui reçoit une nouvelle affectation.

Le commis auxiliaire de 3^e classe N'Faly Youla, du même cadre, en service à Conakry (Recette principale), est affecté à Kindia, en remplacement numérique du commis principal Crespin qui a reçu une nouvelle affectation.

Le commis auxiliaire à 6.000 francs Kane Abdoul, du cadre secondaire de l'Afrique occidentale française, en service à Faranah (cercle de Dabola), est affecté à Conakry (Recette principale), en remplacement numérique du commis N'Faly Youla, qui a reçu une nouvelle affectation.

Une permission de huit jours à solde de présence à valoir du 17 novembre 1928, est accordée à M. André, sous-chef de station radiotélégraphique en service à Conakry, pour en jouir à Kindia.

Santé et Assistance médicale

En date du 27 octobre 1928 :

La commission d'examen instituée par l'arrêté du 30 août 1926, (article 7) se réunira à l'hôpital Ballay, à Conakry sur la convocation de son président à l'effet de faire subir à l'infirmier de visite stagiaire Souma Momo, m^{le} 104, les épreuves imposées par le dit arrêté aux agents de sa catégorie dont la période de stage est arrivée à expiration.

Cette commission comprendra, outre le Chef du service de Santé, président de droit :

M. Rocca, médecin-capitaine des troupes coloniales, en service hors cadres.

M. Deniel, pharmacien-lieutenant des troupes coloniales, en service hors cadres.

En date du 30 octobre 1928 :

L'aide de santé principal de 1^{re} classe Tamsir Mamadou, retour du congé, est affecté à la circonscription médicale de Conakry (hôpital Ballay).

L'infirmier auxiliaire de 5^e classe Ba Saïdou, m^{le} 94, en service à la circonscription médicale de Labé (secteur Télémélé), est affecté à la circonscription médicale de Conakry (dispensaire).

En date du 10 novembre 1928 :

Les médecins auxiliaires stagiaires Diallo Tirmiziou et Kantara Souleyman, nouvellement affectés en Guinée débarques l'un et l'autre à Conakry le 10 novembre 1928 du paquebot *Touareg* venant de Dakar, sont affectés à la circonscription médicale de Conakry (dispensaire central).

La sage femme auxiliaire stagiaire Keïta (Jeanne), nouvellement affectée en Guinée débarquée à la même date du même paquebot venant de Dakar, est affectée à la même circonscription médicale (maternité indigène).

L'infirmier de visite stagiaire Souma Momo, m^{le} 104, du cadre local des infirmiers des formations sanitaires de la Guinée française, est soumis à une nouvelle période de stage d'une année à valoir du 1^{er} novembre 1928.

Travaux publics, Mines et Ports

En date du 29 octobre 1928 :

Une autorisation d'absence de 4 jours à solde de présence à valoir du 30 octobre 1928, est accordée à M. Guillot, surveillant contractuel des Travaux publics, pour en bénéficier à Konkouré (cercle de Mamou).

En date du 8 novembre 1928 :

Un congé de fin de contrat de six mois, pour en jouir à Paris, est accordé à M. Baatard (Lucien), commis auxiliaire des Travaux publics.

En date du 10 novembre 1928 :

Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir à Ferryville (Tunisie), est accordé à M. Fraterne (Jean), surveillant après 36 mois de Travaux publics de l'Afrique occidentale française.

En date du 12 novembre 1928 :

Une permission de quinze jours à solde de présence pour en jouir à Mamou est accordée à M. Carli, surveillant principal du cadre commun des Travaux publics, en service à Kankan.

Trésor

En date du 8 novembre 1928 :

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), est accordé à M. Erembert (Louis), commis de 1^{re} classe des Trésoreries de l'Afrique occidentale française.

En date du 10 novembre 1928 :

M. Mazoyer, commis de 2^e classe du cadre commun des Trésoreries de l'Afrique occidentale française, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 10 novembre 1928 du paquebot *Touareg*, venant de Dakar, est affecté au service de la Trésorerie de la Guinée française.

Affaires diverses

En date du 31 octobre 1928 :

M. de Marguerie de Monfort, adjoint principal après 4 ans des Services civils, en service au 2^e Bureau du Gouvernement, est chargé, à compter du 1^{er} novembre 1928, des fonctions d'agent transitaire à Conakry, de la Colonie du Soudan français et du Chemin de fer de Thiès-Niger, en remplacement de M. Passeleau commis des Services civils après 18 mois, affecté à Boké.

Il aura droit, à ce titre, à l'indemnité de fonctions de 600 francs l'an, à compter de sa prise de service.

La dépense correspondante est imputable au budget du Soudan français.

Un complément de subvention de mille cinq cents francs (1.500 fr.), est accordé pour l'année 1928 au Comité local d'Assistance aux Troupes noires.

Cette somme sera payée à M. le lieutenant-colonel Charbonneau, président du dit Comité, pour venir en aide aux anciens tirailleurs de la guerre, résidant en Guinée.

La dépense sera imputée au chapitre XII, article 6, paragraphe 1 : « Subventions » du budget local de l'exercice 1928.

En date du 2 novembre 1928 :

M. de Cantelar, administrateur des Colonies, commandant le cercle de Dabola, est nommé contrôleur de l'Association agricole indigène de la subdivision de Dabola.

En date du 5 novembre 1928 :

M. P. Vidaud, administrateur adjoint des Colonies, est désigné pour représenter l'Administration à la vérification de l'état des caisses de bananes présentées à l'embarquement sur le vapeur *Guinée Française* au cas où une contestation viendrait à ce sujet entre les chargeurs et la Compagnie des Transports maritimes.

Sont nommés membres de la Commission des concessions de Ditinn sous la présidence du chef de subdivision :

MM. Carboni, commis des Services financiers;

Bokary Donkouré, commerçant;

tous deux en résidence à Ditinn.

En date du 7 novembre 1928 :

La Commission prévue à l'article 12 de l'arrêté général du 16 août 1923 modifié les 20 juin 1925 et 1^{er} septembre 1928, chargée de l'établissement de la liste électorale consulaire en vue du renouvellement de la Chambre de Commerce de Conakry est composée comme suit :

Président :

M. Fadeuille, administrateur-maire *p. i.* de la Commune mixte de Conakry.

Membres :

MM. Laget, lieutenant de juge, Président du Tribunal de 1^{re} instance de Conakry;

Saint-Bonnet, membre de la Chambre de Commerce et délégué par elle;

Cette Commission se réunira sur la convocation de son président.

En date du 8 novembre 1928 :

Les sommes suivantes sont mises à la disposition de M. le sous-ordonnateur délégué de Kankan et M. le commandant du cercle de Conakry, à titre d'avance à régulariser, pour la célébration de la Fête de la Victoire du 11 novembre 1928 :

Sous-ordonnateur Kankan.....	700 ^f »
Cercle Conakry.....	2.000 »
Total.....	2.700 ^f »

L'ordonnateur-délégué de Kankan ou le commandant du cercle de Conakry nommera dans chaque centre une Commission composée de trois membres au moins, chargée de l'aider dans la préparation du programme de la Fête et dans la gestion des crédits accordés

Toutes les factures et pièces justificatives réglementaires devront être produites à l'appui de la comptabilité pour être rattachées au mandat d'avance.

La dépense est imputable au budget local, exercice 1928, chapitre XV, article 6, paragraphe 1^{er}.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

ELECTIONS AU CONSEIL SUPERIEUR DES COLONIES POUR LA GUINÉE FRANÇAISE

SCRUTIN DU 24 JUIN 1928

Inscrits.....	806
Votants.....	578
Suffrages exprimés.....	560
Bulletins blancs ou nuls.....	18

Ont obtenu :

MM. Accambray.....	405
Beynis.....	121
Divers.....	34

M. Accambray ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix supérieur au quart des électeurs inscrits a été proclamé élu par le Lieutenant-Gouverneur *p. i.* dans la séance de la Commission permanente du Conseil d'administration du 24 juillet 1928.

Ratifié en séance plénière du Conseil d'administration du 6 novembre 1928.

MINISTÈRE DES PENSIONS

OFFICE NATIONAL DU COMBATTANT

HOTEL DES INVALIDES — 6, boulevard des Invalides — PARIS (VII)

Paris, le 30 juillet 1928.

Le Président du Comité d'administration de l'Office national du Combattant, à Monsieur le MINISTRE DES COLONIES, PARIS,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Comité d'administration provisoire de l'Office national du Combattant, a décidé, dans sa séance du 24 juillet 1928, qu'en attendant l'issue des pourparlers engagés avec votre administration pour l'application de l'article 101 de la loi de finances du 19 décembre 1926 aux Colonies, l'échange du certificat provisoire des anciens combattants résidant aux Colonies contre la carte définitive, sera effectué par le Comité départemental des Mutilés et Réformés de la Guerre de la Seine, 7, rue des Minimes, à Paris.

Je vous serai très obligé de vouloir bien donner à cette information toute la publicité utile.

P. le Président du Comité d'administration provisoire de l'Office national du Combattant :

Le Secrétaire général,
ILLISIBLE.

SERVICE DES DOMAINES

Avis d'adjudication d'un terrain domanial sis à Conakry.

Il sera procédé le samedi 19 janvier 1929 à 9 heures, à l'adjudication publique d'un terrain sis à Conakry, formant la parcelle 5 du lot 64 du plan cadastral de la ville, mesurant trois cent quatre vingt-treize mètres carrés soixante quinze décimètres carrés et borné : au Nord, par la 9^e avenue; au Sud, par la parcelle 6 du lot 64 (propriété Nabbie Touré); à l'est, par la parcelle 1 dudit lot (propriété Kamouh et Samiah), et à l'ouest, par la parcelle 9 du même lot.

La vente aura lieu au bureau du Receveur des Domaines à Conakry sur une mise à prix de neuf mille francs et aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912 (articles 39 et suivants, voir *Journal officiel* Guinée 1912, folio 220), modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922 (*Journal officiel* Guinée 1923, folio 23), 15 juin 1925 (*Journal officiel* Guinée 1925, folio 209) et 24 février 1928 (*Journal officiel* Guinée, page 96).

L'adjudicataire devra payer :

1^o Séance tenante entre les mains du Receveur des Domaines à Conakry, et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix pour couvrir, à due concurrence, les frais d'immatriculation;

2^o Dans la quinzaine qui suivra la notification du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines, à Conakry, le prix principal d'adjudication plus une somme de 550 francs pour remboursement des frais de bornage.

Conakry, le 8 novembre 1928.

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

AVIS DE CONCOURS

Suivant arrêté du Ministre des Colonies en date du 3 octobre 1928 le nombre des places mises au concours des 2 et 3 avril 1929 pour le stage des adjoints des Services civils et commis principaux des Secrétariats généraux à l'Ecole coloniale est fixé à **soixante neuf (69)**.

2-2

AVIS D'EXAMEN

L'examen prévu à l'article 5 de l'arrêté du 17 décembre 1927 pour les emplois de commis, commis principal et commis principal de classe exceptionnelle des Services financiers et comptables qui devait primitivement avoir lieu le 24 septembre 1928, est reporté au 15 novembre 1928.

Les épreuves commenceront dans la matinée, à 7 heures et dans l'après-midi à 14 heures.

Les conditions des examens et le programme des épreuves sont fixés par l'arrêté du 27 mars 1928, modifié par celui du 18 août 1928.

Les candidats doivent adresser au moins 20 jours avant la date précitée, par la voie hiérarchique, au Gouverneur général, leurs demandes accompagnées de l'avis des chefs de service ou des Lieutenants-Gouverneurs intéressés.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de concession provisoire agricole.

M. Chillou Paul, planteur, demeurant et domicilié à Friguiagbé (cercle de Kindia), demande la concession provisoire, pour la culture du bananier et de l'ananas, d'un terrain situé dans le canton de Samoukiri, territoire de Condoya (cercle de Kindia), et d'une contenance d'environ 95 hectares.

Ce terrain est limité ainsi qu'il suit :

Au Sud, emprise de la voie ferrée du kilomètre 128 k. 600 jusqu'à sa rencontre avec la route des Travaux publics après le kilomètre 129 et emprise de cette route sur 550 mètres vers l'Est.

A l'Est, par une ligne partant de ce point (550 mètres route des Travaux publics) direction N. N. E. et rejoignant l'intersection du sentier de Condoya vers le Samou et d'un petit marigot, bras du Takouré (à l'Est) puis par une ligne partant de ce point suivant direction Nord-Ouest et rejoignant la source du Takouré, cette ligne faisant avec la précédente un angle de 140 degrés.

Au Nord, par une ligne partant de ce point (source du Takouré) et prenant direction Est-Ouest, joignant un arbre remarquable situé sur le sentier à Sangoya et faisant un angle de 120 degrés avec la précédente.

2° Par une ligne partant de ce dernier point direction Nord-Ouest, faisant un angle de 120 degrés, traversant la vallée du Concouyacouré jusqu'à sa rencontre avec le sentier de Dantoumaya.

A l'Ouest, par une ligne partant de ce point suivant direction Sud-Ouest, (faisant angle de 80° avec la précédente) longueur 220 mètres jusqu'à un gros « Sougué ».

2° Par une ligne partant de ce point, direction Sud-Est, faisant un angle de 115° avec la précédente et rejoignant le point initial kilomètre 128 k. 600 de la voie ferrée.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines à Conakry, et au bureau de l'Administrateur du cercle de Kindia, jusqu'au 5 décembre 1928, dernier délai.

Conakry, le 23 octobre 1928.

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

2-2

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

SUBDIVISION DE LA MOYENNE GUINÉE

ROUTE DE MAMOU A LABÉ (Kilomètre 115)

AVIS

En vue de permettre le coulage du pont sur le Kokoulo, la circulation sera complètement arrêtée, sur cet ouvrage, à partir du lundi 19 novembre, pour être reprise le vendredi 23 novembre, jour du passage du courrier postal dans les conditions indiquées par l'avis inséré au *Journal officiel* de la Guinée française du 15 août 1928, page 327, qui restera en vigueur jusqu'à achèvement complet des travaux.

Au cas où, par suite de circonstances imprévues, la reprise de la circulation devrait être retardée, la date du 23 novembre est sans engagement.

Conakry, le 7 novembre 1928.

Le Chef du Service des Travaux publics p. i.,
P. ANZIANI.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS D'ADJUDICATION

L'Administration a l'honneur d'informer le public que le *vendredi 30 novembre à 15 heures* il sera procédé en séance publique à l'Hôtel du Secrétariat général du Gouvernement, à Conakry, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de construction d'un entrepôt frigorifique, d'une halle de déchargement, d'un bâtiment des gazogènes, d'un hangar à bois et de murs d'enceinte.

Les travaux sont évalués comme suit :

Bâtiment A. — Gazogène.....	97.365 ^f 70
B. — Halle de déchargement.....	165.639 01
C. — Hangar à bois.....	68.007 06
D. — Entrepôt.....	1.366.469 74
Clôtures.....	19.900 40
Chassis Clément.....	48.270 37
Total.....	1.765.652 ^f 28
Somme à valoir.....	175.000 »
Total général.....	1.940 652 ^f 28

Les travaux de construction devront être terminés dans un délai de *quatre mois* à dater de l'arrivée à Conakry des approvisionnements nécessaires (voir article 32 du Cahier des charges).

La Commission d'adjudication sera composée de :

MM. le Secrétaire général, président;
le Chef du service des Travaux publics;
le Chef du 1^{er} Bureau.

Le cautionnement définitif est fixé au trentième du montant de l'adjudication.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, aux lieux indiqués ci-après :

- a) Inspection générale des Travaux publics, Dakar.
- b) Service des Travaux publics à Conakry.
- c) Secrétariat général du Gouvernement de la Guinée française à Conakry.

La déclaration indiquant l'intention de soumissionner et les références seront présentées pour visa dix jours au moins avant l'adjudication, au Chef du service des Travaux publics de la Guinée française, à Conakry.

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(DEUXIÈME QUINZAINE D'OCTOBRE)

IMPORTATIONS

Du 16 octobre 1928 par le vapeur anglais « Bathurst » de Liverpool : 2 c. cigarettes, 326 b. tissus cotons, 5 c. friperie, 12 c. provisions, 2 c. biscuits, 23 c. divers, 88 c. quincaillerie, 30 b. sacs, 6 c. machines à coudre, 3 c. instruments de musiques, 200 paquets tôles, 4 c. articles émaillés, 18 c. ferronnerie, 15 rouleaux corde, 2 c. bicyclettes, 5 c. pierres, 2 c. jambons,

De Las-Palmas : 1 c. papeterie, 1.620 paquets caisses à bananes.

Du 18 octobre 1928 par le vapeur anglais « Ediba » de Freetown : 10 paniers colas.

Du 18 octobre 1928 par le vapeur français « Madonna » de Marseille : 100 sacs oignons, 60 confiserie, 1 c. bonneterie, 11 c. vermouth, 4 c. produits chimiques, 12 c. eau de cologne, 10 b. tissus coton, 3 c. fruits, au sirop, 75 c. sucre, 30 c. savon, 250 s. brisures de riz.

Du 19 octobre 1928 par le vapeur anglais « Solafric » d'Anvers : 1 b. pagnes, 1 c. cartes à jouer, 2 c. ustensiles, 414 colis négropots.

De Dunkerque : 100 sacs scories, 7 c. ou fûts couleurs, 1 c. essence minérale, 1 c. huile de lin, 25 c. bleu outremer, 23 colis pièces de machines, 7 fûts produit chimique.

Du Havre : 6 c. articles divers, 26 c. papeterie, 1 b. gilets, 2 c. conserves, 10 c. liqueurs, 1 c. parfumerie, 4 b. friperie, 5 c. accessoires de bicyclettes, 2 b. toile à voile, 659 colis pots fonte avec pieds, 3 c. savons, 1 c. disques, 2 c. droguerie, 4 barres cuivre rouge, 2 c. munitions de sûreté, 1 b. vêtements usagés, 3 c. manchons à gaz, 200 sacs riz, 8 c. cuillères, 5 b. coton filé.

De Bordeaux : 35 b. vin, 1 c. chapelets, 6 c. biscuits, 25 c. conserves, 12 c. chaussures, 1 c. savon, 1 c. ficelle, 10 c. vinaigre, 10 c. beurre, 38 c. liqueurs, 11 c. peinture, 10 c. bonbons, 17 c. papeterie, 24 c. malles, 29 c. réchauds en fonte, 2 c. aulx, 2 c. huile de lin, 10 c. crésyl, 3 c. divers, 1 c. accumulateur pour auto, 100 sacs farine, 1 c. parfumerie, 1 b. toile, 59 fardeaux quincaillerie, 1 c. bonnets.

Du 21 octobre 1928 par le vapeur français « Amérique » de Bordeaux : 1 c. produits alimentaires, 1 c. tapioca, 1 sac riz, 3 sacs clous de girofle.

De Dakar : 1 c. habillement.

Du 22 octobre 1928 par le vapeur anglais « Sapèle » d'Hambourg : 1 c. aluminium, 1 c. scie, 2 c. pièces de machines, 52 c. lanternes, 43 c. ferronnerie, 13 b. tissus cotons, 9 c. articles émaillés, 3 c. malles, 10 c. allumettes, 2 c. verrerie.

De Rotterdam : 25 b. tissus coton, 14 c. articles émaillés, 13 c. ferronnerie, 3 c. cigares, 2 c. fromages, 2 c. couvertures, 16 c. pipes en terre, 190 c. huile, 50 c. bière, 20 c. lait.

D'Anvers : 2 c. couvertures, 9 c. tissus et fil, 5 c. divers, 11 c. pommes de terre, 167 c. ferronnerie, 19 c. articles émaillés, 4 c. verreries, 464 colis couleurs, 4 c. ficelle, 55 c. ustensiles de ménage, 2 c. confiserie, 4 fardeaux planches, 10 c. bleu.

De Madère : 15 paquets meubles.

De Las-Palmas : 3.160 fardeaux caisses à bananes, 60 b. raisins.

De Dakar : 19 c. fruits, 23 c. quincaillerie, 2 c. feutre, 1 c. papier, 3 b. sacs vides, 1 c. clous de girofle, 3 paquets lits, 20 tambours huile, 1 b. bonneterie, 2 c. provisions.

Du 22 octobre 1928 par le vapeur italien « Stella » de Sucurac : 1.100 barils ciment.

De Marseille : 1 c. motocyclette.

Du 24 octobre 1928 par le vapeur français « Hoggar » de Lagos : 2 c. vêtements, 1 c. pièces pour autos.

Du 29 octobre 1928 par le vapeur anglais « Benue » d'Hambourg : 3 c. hameçons, 10 c. produits chimiques, 3 c. négropots, 1 c. tissus de laine, 2 c. divers, 54 c. allumettes.

De Rotterdam : 5 c. articles émaillés, 8 b. tissus de coton.

D'Anvers : 7 b. tissus de cotons, 10 c. pommes de terre, 27 c. articles émaillés, 6 c. divers, 3 c. confitures, 39 c. négropots.

Du 30 octobre 1928 par le vapeur français « Foria » de Marseille : 1 c. landau, 16 b. friperie, 437 b. farine, 23 c. parfumerie, 6 c. cigarettes, 214 c. liqueurs et apéritifs, 26 c. sirop, 2 cuveaux fromages, 1 c. tomates, 10 c. ficelle, 15 c. provisions, 29 c. huile, 300 sacs riz, 30 c. lessives, 10 c. papeterie, 41 c. conserves, 30 c. articles divers, 62 c. bleu, 62 c. bimbeloterie, 4 c. bicyclettes, 42 c. ou b. tissus de coton, 21 b. sacs vides, 54 barres de fer, 1.750 sacs sel, 100 sacs chaux, 175 c. sucre, 32 b. pneumatique, 45 c. lait, 3 colis lits, 25 c. biscuits, 5 c. cuillères, 21 c. médicaments autres, 3 c. verrerie, 10 sacs aulx, 64 colis roues.

De Dakar : 300 sacs riz, 4 c. divers, 51 colis sacs vides, 1 c. savon, 95 sacs farine, 14 c. habillement, 50 barils raisins frais.

Du 30 octobre 1928 par le vapeur américain « Padnsay » de New-York : 5 c. désinfectant, 2 c. lampes à gaz, 20 c. graisse à lubrifier, 250 c. pétrole, 250 c. essence, 50 tambours huile, 1 c. calendriers, 100 b. farine, 48 boucauts tabacs en feuilles, 13 c. autos et pièces de rechange, 40 c. machines à carder le coton, 2 c. conserves.

EXPORTATIONS

Du 16 octobre 1928 par le vapeur anglais « Bathurst » pour Freetown : 6 c. monnaie anglaise, 1 c. cigarettes.

Du 18 octobre 1928 par le vapeur anglais « Ediba » pour Liverpool : 32 ponchons huile de palme, 789 c. bananes.

Pour New-York : 1 c. peaux de singes.

Du 18 octobre 1928 par le vapeur français « Brazza » pour Bordeaux : 1973 c. bananes.

Pour Dakar : 302 c. bananes, 104 colis oranges, 2 c. gingembre, 4 colis pneus.

Du 18 octobre 1928 par le vapeur français « Madonna » pour Duala : 36 c. perles.

Pour Accra : 1 c. literie.

Du 19 octobre 1928 par le vapeur anglais « Solafric » pour Bassam : 1 vedette à moteur.

Du 21 octobre 1928 par le vapeur français « Amérique » pour Tabou : 9 sacs arachides, 1 b. tissus.

Du 22 octobre 1928 par le vapeur anglais « Sapèle » pour Sekondi : 2 c. coffre-fort.

Du 22 octobre 1928 par le vapeur anglais « Onitsha » pour Hambourg : 1.222 sacs palmistes.

Du 25 octobre 1928 par le vapeur français « Hoggar » pour Marseille : 1.035 c. bananes, 594 colis cuirs, 68 sacs poivre, 15 c. cire, 18 sacs kinkeliba, 1 sac scie, 1 bille bois, 1 panier colas.

Pour Casablanca : 1.920 c. bananes.

Pour Dakar : 80 c. bananes, 25 colis nattes, 142 c. tabac, 32 sacs indigo, 27 c. articles divers, 21 sacs piments, 8 c. miel, 4 c. parfumerie, 6 b. tissus, 3 c. beurre, 146 c. huile de palme, 5 sacs sisal, 59 c. oranges, 10 b. sacs vides, 1 c. acide.

Du 29 octobre 1928 par le vapeur anglais « Biafra » pour Hull : 2.655 sacs palmistes, 195 colis cire clarifiée.

Pour Liverpool : 39 ponchons huile de palme, 58 colis peaux.

Pour New-York : 1 c. peaux.

Du 29 octobre 1928 par le vapeur hollandais « Fauna » pour Hambourg : 2.249 sacs palmistes, 10 colis cuirs.

Pour Londres : 173 colis cire clarifiée.

Pour Bissao : 50 c. cordes.

Du 31 octobre 1928 par le vapeur français « Foria » pour Freetown : 10 c. olives.

HEURES des levers et couchers du Soleil à Conakry (Temps légal).

MOIS DE DÉCEMBRE 1928.

JOURS du MOIS	LEVERS	COUCHERS	JOURS du MOIS	LEVERS	COUCHERS
1	5 ^h 57 ^m	17 ^h 30 ^m	16	6 ^h 5 ^m	17 ^h 36 ^m
2	5 58	17 31	17	6 6	17 36
3	5 58	17 31	18	6 6	17 37
4	5 58	17 31	19	6 7	17 37
5	5 59	17 32	20	6 7	17 38
6	5 59	17 32	21	6 7	17 38
7	6	17 32	22	6 8	17 39
8	6 1	17 33	23	6 8	17 39
9	6 1	17 33	24	6 9	17 40
10	6 2	17 33	25	6 9	17 41
11	6 2	17 34	26	6 10	17 41
12	6 3	17 34	27	6 10	17 41
13	6 3	17 34	28	6 11	17 42
14	6 4	17 35	29	6 11	17 42
15	6 4	17 36	30	6 12	17 43
	6 5	17 36	31	6 12	17 44

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Succursale de Conakry.

Bilan au 31 octobre 1928.

ACTIF

Caisse	4.603.647 ^f 32
Portefeuille	835.730 22
Divers comptes à régler	3.011 35
Succursales	1.563.525 59
Immeubles	291.831 50
Frais généraux	115.638 83
Total	7.413.384^f 81

PASSIF

Billets au porteur en circulation	1.736.735 ^f »
Comptes courants et créditeurs divers	853.326 46
Divers comptes à régler	24.716 20
Trésoriers-Payeurs gén. (leur compte cour.)	1.621.029 52
Siège social	3.037.376 »
Intérêts, commissions et changes	140.201 63
Total	7.413.384^f 81

Certifié :
Le Censeur,
G. LHUERRE.

Certifié conforme aux écritures :
Conakry, le 31 octobre 1928.
Le Directeur de la Succursale,
BERTRAND

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

ETUDE DE M^e SAINT-ANTONIN, NOTAIRE A CONAKRY

VENTE sur licitation de biens de mineurs

Le samedi 1^{er} décembre 1928, à 9 heures, en l'étude et par le ministère de M^e Saint-Antonin, notaire à Conakry, commis par jugement du Tribunal de première instance de Dakar, en date du 28 juillet 1928, enregistré, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble ci-après désigné, dépendant de la succession du sieur Joseph Berteloot

UN IMMEUBLE

situé à Conakry sur la parcelle six du lot 48 du plan de lotissement, concession définitivement immatriculé sous le n° 368 du livre-foncier de la commune de Conakry, et à l'angle de la 8^e avenue et du 5^e boulevard.

Cet immeuble est d'une contenance de quatre cent quatre vingt-deux mètres carrés et comprend une maison à rez-de-chaussée surélevé, composée de trois pièces avec véranda d'un côté.

La vente a été ordonnée par jugement du Tribunal de première instance de Dakar, en date du 20 décembre 1924.

La mise à prix a été fixée par le jugement susénoncé à la somme de vingt-cinq francs mille francs, ci... **25.000 fr.**

A Conakry, le 10 mars 1928.

SAINT-ANTONIN.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Saint-Antonin, notaire à Conakry, dépositaire du cahier des charges.

ETUDE DE M^e SAINT-ANTONIN, NOTAIRE A CONAKRY.

Société en nom collectif « CHALHOUB FRÈRES »

(Adhésion à Société augmentation de capital.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Saint-Antonin, notaire à Conakry (Guinée française), le vingt-neuf octobre mil neuf cent vingt-huit, enregistré, il appert que M. Assidine Kalil Ali, commerçant demeurant à Dubréka a déclaré adhérer purement et simplement aux statuts et conditions établis par l'acte de Société « CHALHOUB FRÈRES » et apporter une somme de quinze mille francs en espèces.

Comme suite à cet appert, M. Amine Chalhoub, a versé à la caisse sociale, la somme de cinq mille francs.

Le capital social primitif qui était de dix mille francs se trouve porté à trente mille francs, soit une augmentation de capital de vingt mille francs.

Une expédition du dit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Conakry, tenant lieu de Tribunal de Commerce et de Justice de paix, le huit novembre mil neuf cent vingt-huit.

Pour extrait et mention :
SAINT-ANTONIN.

ETUDE DE M^e SCAGLIOLA, AVOCAT-DÉFENSEUR A CONAKRY.**Vente de biens de Mineur.****A VENDRE**

Le 12 décembre 1928, à huit heures et demie, devant M. le Président du Tribunal civil de Conakry, en l'audience des criées de ce Tribunal, séant au Palais de Justice, l'immeuble ci-après désigné, appartenant à M. Ali OUAIBI, fils mineur de M. Ahmed OUAIBI, décédé, et de M^{me} Amineh HOBALLAH, demeurant ledit mineur à Conakry.

Sur la poursuite de Madame Amineh HOBALLAH, demeurant à Conakry, tutrice naturelle et légale de ce dernier;

Ayant pour avocat-défenseur M^e A. Scagliola, demeurant à Conakry;

En présence de M. Assad Gabriel, commerçant demeurant à Conakry, subroge-tuteur dudit mineur.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE

La vente de cet immeuble a été autorisée par jugement du Tribunal civil de Conakry, en date du 18 octobre 1928, enregistré, qui a homologué une délibération du Conseil de famille dudit mineur, tenue le 11 octobre 1928, sous la Présidence de M. le Juge de Paix de Conakry, enregistrée.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente, a été déposé au greffe dudit Tribunal.

La mise à prix a été fixée par jugement susénoncé à la somme de vingt mille francs, ci **20.000 francs.**

S'adresser pour tous renseignements à M^e Scagliola, avocat-défenseur, poursuivant ou au greffe du Tribunal. L'immeuble est situé à Morébayah, cercle de Forécariah.

Fait et rédigé par moi, avocat-défenseur à Conakry, le 1^{er} novembre 1928.

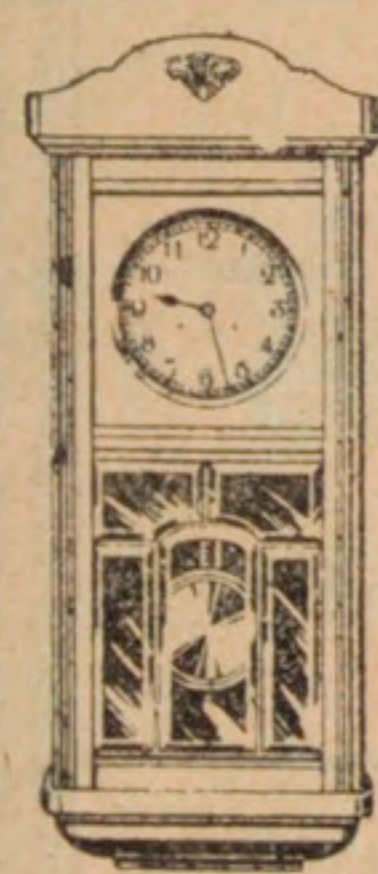
A. SCAGLIOLA.

C'EST INCROYABLE

A titre de réclame, j'envoie : 1 élégant sac à main pour dame, 1 superbe portefeuille, 1 idéal porte-monnaie, 1 porte-cartes, 1 stylo système riche, 1 broche porte-bonheur, 1 flacon extrait odeur et 1 agréable surprise. Cadeau : 2 nappes, 12 serviettes, le tout contre remboursement de 15 fr. 45.

Écrire : ALBRAND E., 25, rue des Dominicaines, MARSEILLE.

1-3

**CARILLON WESTMINSTER**

MODÈLE COLONIAL

Pouvant être expédié en colis postaux de 10 kilos

En vente à L'HORLOGERIE - BIJOUTERIE

JULES PRÉVOST

4, rue Saint-Georges, NANCY (France)

Prix du modèle ci-contre : chêne, hauteur 0^m 78 : **550 fr.**

Franco de port et d'emballage. Envoi des fonds à la commande

CATALOGUE SUR DEMANDE

1-12

BUREAU VERITAS

Régistre international de classification de Navires et d'Aéronefs

J. BARATEAU

EXPERT POUR LA GUINÉE

6^{me} BOULEVARD -- CONAKRY

Classification après construction et sous surveillance spéciale. — Visa de certificats après échouement ou avarie, visites annuelles, périodiques, de demi-terme et occasionnelles. — Renouvellement de certificat. — Coques, navires à voiles, à vapeur et à moteurs. — Epreuves des chaudières.

Marques de FRANC-BORD

1-2

JACQUES DUBOST

Nouvelles impatiemment attendues

A. DEPREZ

9, Avenue Hoche, PARIS

A VENDRE cause départ

Moto « INDIAN » 7/9 H.P. — Side-car bi-place

Bon état. — Essais à vol. — 70 à l'heure. — 3 vitesses. — Transmission, chaînes. — Nombreux accessoires et rechanges. — Phare. — Compteur O. S. — Outillage.

6.500 francs (gare Bissikrim).

Ecrire : Fazembat, Dinguiraye.



Comptoir d'Horlogerie soignée

"A la Tour Eiffel"

JOYEROT & JACOT

5, Grande-Rue - BESANÇON (France)

Catalogue général d'Horlogerie - Bijouterie - Orfèvrerie, adressé gratis et franco.

Envois choisis/demande à MM. les Fonctionnaires
Facilités de paiement

18-24

**AVANT TOUT ACHAT**

DEMANDEZ ET CONSULTEZ LE CATALOGUE

ILLUSTRÉ ET GRATUIT

DES ÉTABLISSEMENTS D'HORLOGERIE

O. FEUVRIER et DUQUESNEà Nancy (M.-et-M^{lle})**HORLOGERIE -- BIJOUTERIE -- ORFÈVRE**

Conditions spéciales à MM. les Fonctionnaires. 10-24

LA VOITURE DE GRANDE MARQUE



FIAT



REPRÉSENTANTS POUR LA GUINÉE FRANÇAISE

COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE -:- CONAKRY

PRIX DE VENTE 1928 SANS ENGAGEMENT :

Torpédo 509 luxe, 7 cv., 4 places, 4 portes, freins avant, 1 roue garnie.....	22.700 fr. »
Torpédo 503 luxe, 10 cv., 4 places, 4 portes, freins avant, 1 roue garnie:.....	30.200 fr. »

IL PEUT ÊTRE FOURNI SUR DEMANDE :

Conduite intérieure 509, 7 cv., 4 places, freins avant, 1 roue garnie.....	26.700 fr. »
Conduite intérieure 503, 10 cv., 4 places, freins avant, 1 roue garnie.....	33.500 fr. »
Chassis industriel 507 F., charge utile 1.200 kilos.....	31.000 fr. »

La Cie F. A. O. informe en outre sa nombreuse clientèle qu'elle a l'agence exclusive pour la Guinée française des :

RADIATEURS CHAUSSON -:- AMORTISSEURS BECHEREAU -:- ROULEMENTS S. M. G.
BATTERIES FULMEN -:- BOUGIES CHAMPION

Son atelier du boulevard Albert-Sarraut se charge de toutes réparations automobiles.

2-4

Lincoln

Fordson

LA NOUVELLE FORD

Par sa perfection mécanique et sa pureté de lignes, la nouvelle Ford offre les avantages d'une voiture de luxe, tout en étant vendue au prix le plus réduit.

Nouvelles lignes basses et élégantes. -:- Quatre teintes différentes au choix.

80 à 105 kilomètres à l'heure, suivant le type du moteur.

Freins sur les 4 roues. -:- Changement de vitesse du type à baladeur.

Amortisseurs Houdaille.

12 litres d'essence aux 100 kilomètres. -:- Économie d'entretien.

PRIX DE VENTE SANS ENGAGEMENTS :

Torpédo A. 5 places.....	21.000 fr. »
Chassis A 500 kilos, nu.....	17.800 fr. »
Chassis 1 tonne 1/2 AA, nu.....	24.900 fr. »

REPRÉSENTANT POUR LA GUINÉE FRANÇAISE :

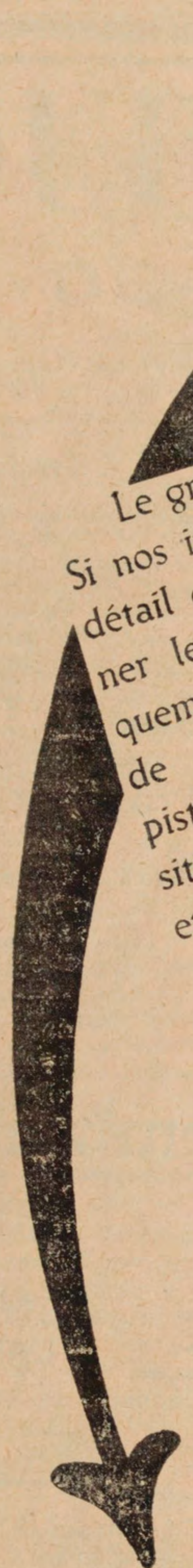
C^{ie} FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE, Conakry

Prochainement tous modèles en stock.

La Compagnie F. A. O. représentant la TEXAS COMPANY, livre les meilleurs pétroles d'éclairage.
 Son essence Zénith et ses huiles de graissage sont sans concurrents.

Demandez le guide de graissage "TEXACO".

4-5



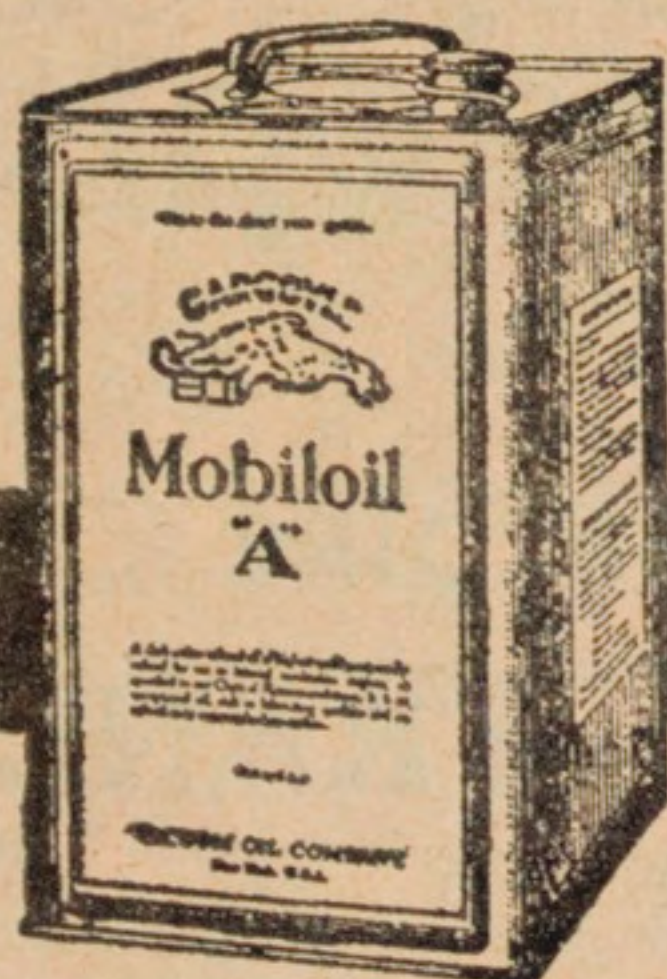
Le graissage des moteurs est chose délicate. Si nos ingénieurs ont pris la peine d'étudier en détail celui de votre voiture avant de déterminer le type de Mobiloil qui lui était scientifiquement approprié, c'est que ses particularités de construction, course, alésage, forme des pistons, nombre et coupe des segments, disposition des soupapes, système de refroidissement, etc., rendaient cette étude nécessaire.

Le bidon blanc à la gargouille rouge que vous trouvez en Afrique chez nos Agents vous garantit donc, grâce à son scelle métallique, l'authenticité d'un produit sans égal, c'est-à-dire, vous donnerez à votre moteur l'huile qu'il lui faut.



Mobiloil

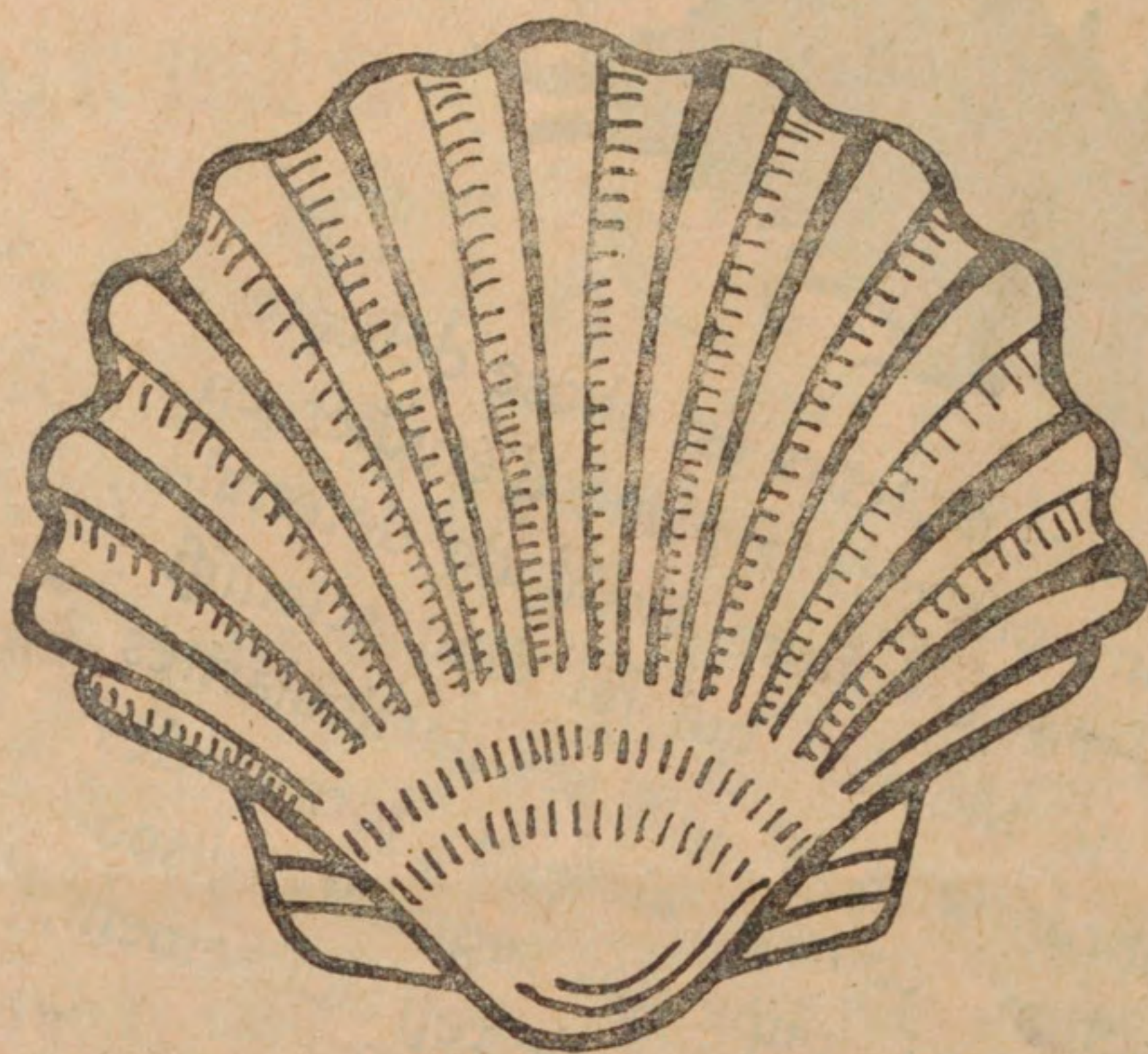
Consultez notre Tableau de Graissage



Vacuum Oil Company

228

Agents : SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE L'OUEST AFRICAINE, Conakry (Guinée Française)



**SECURITE
QUALITE
CONFIANCE**

signification universelle de l'emblème
de la

HUILES
ESSENCES
SHELL



SHELL

PÉTROLE
FLAMME



“Les essayer c'est les adopter”

EN VENTE DANS TOUS LES COMPTOIRS
de la **COMPAGNIE DU NIGER FRANÇAIS**
AGENTS EXCLUSIFS
EN GUINÉE